

Expériences faites à ce jour au sein de l'UE en matière de protéines animales transformées pour l'alimentation animale (selon le nouveau règlement de l'UE entré en vigueur le 7 septembre 2021)

- Législation européenne stricte, tolérance zéro!
- Prescriptions relatives au transport et à la fabrication, règlement 2021/1372: dispositifs spécifiques aux espèces distincts pour chaque étape de la chaîne
 - o Chaîne d'approvisionnement des protéines animales de volaille transformées destinées à l'alimentation des porcs. Idem pour les aliments à base de protéines animales transformées de porc destinés aux volailles
 - o Règles de l'UE en matière de transport:
 - Transport spécialement prévu à cet effet
 - Dérogation: après nettoyage, conformément à une procédure documentée et approuvée
 - o Règles de l'UE pour la fabrication:
 - installations spécialement prévues à cet effet, physiquement séparées pour le stockage, le transport, la production et le conditionnement; échantillonnage et analyse réguliers
- L'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de la chaîne de processus, de l'abattoir à l'utilisateur d'aliments pour animaux (agriculteur/exploitation d'engraissement), doit être préalablement enregistrée séparément auprès des autorités
- La méthode 1 (stérilisation sous pression à 133°C, 20 minutes, 3 bars) pour la transformation des protéines animales avant l'alimentation animale est obligatoire au sein de l'UE
- Tous les pays de l'UE ne l'ont pas encore mise en œuvre
 - o La méthode est suivie en Allemagne, aux Pays-Bas, en Finlande et en Italie
 - o En Pologne, elle est en cours d'examen
 - o À titre d'exemple, la mise en œuvre dans les exploitations de transformation, avec toutes les adaptations technologiques et les enregistrements officiels, a duré environ 7 mois en Allemagne, malgré tous les travaux préparatoires effectués au préalable (homologation UE septembre 2021 => première livraison au client en mars 2022)
- Mise en œuvre dans les usines de fourrages mixtes
 - o Les grands producteurs d'aliments composés pour animaux ont mis en œuvre des dispositifs séparés
 - o Petits producteurs de fourrages mixtes
 - Plusieurs petits producteurs d'aliments composés pour animaux coopèrent entre eux => reconversion d'une entreprise
 - Un petit producteur d'aliments composés pour animaux aux Pays-Bas ne mélange les protéines animales transformées qu'à la fin du processus => pas de contamination/conversion dans la chaîne de processus interne
- Certains paysans effectuant eux-mêmes des mélanges ne mélangent les protéines animales transformées que tout à la fin, avant l'affouragement => doivent être enregistrés séparément par les autorités!
- Demande positive de l'UE en Allemagne et aux Pays-Bas sur la base de critères de durabilité :
 - o Économie circulaire, matières premières locales de l'UE, production sans déforestation (mot-clé forêt tropicale), pas de discussion OGM sur le soja (États-Unis)
 - o Pas de concurrence avec l'approvisionnement actuel des animaux de compagnie dans l'UE => les quantités sont au détriment des volumes exportés jusqu'à présent (p. ex. vers l'Indonésie, la Thaïlande, etc.)

Septembre 2023
Lutz Asbeck

SCOP GmbH Consulting: plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement internationale, les opérations et le conseil dans l'industrie alimentaire – structures de groupe et PME –, les entreprises de production et le commerce. Bilan de réussite avéré en matière de développement durable et de développement stratégique.